

Décision de préemption n° 2015/36

Extrait

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L210-1, L 300-1 et R213-4 à R213,16 ;

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF) ;

Vu la délibération du 30 décembre 2014 du conseil municipal de Royan déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF sur le périmètre de la convention,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 mai 2015, adressée par Maître Eric DANEY, situé 49 rue Paul DOUMER – Boite Postale 8 – 69 560 SAINTE COLOMBE, portant sur le bien cadastré section CI numéro 432 (81a 92ca), situé 8, rue Gilles Personne de Roberval à Royan, moyennant un prix de 655 000 euros ;

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, déléguant au directeur général l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section CI numéro 432 (8 192m²), sis, 8 rue Gilles Personne de Roberval à Royan (17), vendu libre de toute occupation ou locataire, conformément au courrier complétant la DIA enregistrée sous le numéro 15 000 165, au prix de 655 000 €.

A Poitiers, le 7.7.2015

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le - 8 JUL. 2015 - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2^{ème} étage).